



Commune de Bretigny-sur-Morrens

DIRECTIVE COMMUNALE GESTION DES DÉCHETS 2026

Horaires déchetterie Praz-Faucon (abréviation : PF)

Ch. du Couchant 2 à Cugy

→ Pour plus d'informations, concernant notamment les types de déchets récoltés, consultez le site internet de Cugy : <http://www.cugy-vd.ch>

Horaires d'ouverture d'été Du 1 ^{er} mars au 30 novembre						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi Non-stop
Matin	Fermé	Fermé	09h00 - 11h30	Fermé	09h00 - 11h30	08h00
Après- midi	Fermé	14h00 - 19h00	14h00 - 19h00	16h00 - 19h00	15h00 - 19h00	17h00

Horaires d'ouverture d'hiver Du 1 ^{er} décembre au 28 février						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi Non-stop
Matin	Fermé	Fermé	09h00 - 11h30	Fermé	09h00 - 11h30	09h00
Après- midi	Fermé	14h00 - 19h00	16h00 - 19h00	17h00 - 19h00	16h00 - 19h00	16h00

Horaires Conteneurs Molok (abréviation PCi)

Place Abri PCi, rue de la Maison de Ville à Bretigny-sur-Morrens

Ouvert tous les jours de 07h00 à 20h00.

Merci d'éviter de déposer des déchets les dimanches et jours fériés.

A. Déchets urbains ménagers incinérables

1. Sacs poubelle pour ordures ménagères (PCI)

Les déchets ménagers non valorisables sont à déposer uniquement dans les containers prévus à cet effet. Ils seront placés exclusivement dans des **sacs blancs et verts taxés** fermés d'une contenance maximum de 110 litres. Ces déchets sont transmis à Valorsa SA et incinérés par Tridel SA, par le biais des sacs taxés.

Ces déchets se composent essentiellement de matières incinérables non recyclables. Tous les autres déchets valorisables sont listés ci-dessous.

B. Déchets urbains valorisables

2. Déchets organiques compostables (PF ou PCi)

Pour les épluchures de fruits/légumes, les fruits/légumes abîmés, les coques de fruits secs et les coquilles d'œufs, des containers sont à votre disposition à la déchetterie **PCi**. Il est également possible de les apporter à la déchetterie de Cugy (**PF**). **Les déchets organiques cuits et les litières pour les animaux domestiques sont à mettre dans les incinérables.**

Pour les déchets de jardin tels que branches, gazon, feuilles et autres déchets verts imposants, une benne est à votre disposition à la déchetterie **PF**.

La Municipalité encourage chacun à tenir un petit compost au fond de son jardin. Elle tient à la disposition des personnes intéressées un guide pratique du compostage individuel.

3. Verre (PF)

Le verre, sans bouchon, sans déchet plastique et sans partie métallique doit être **apporté à la déchetterie (PF)**.

Attention : Les miroirs ainsi que la porcelaine, la faïence et la céramique ne doivent pas être récupérés avec le verre, mais peuvent être déposés à la déchetterie PF dans les déchets inertes conformément aux instructions du surveillant.

4. Papier (PF)

Les journaux, magazines, enveloppes, feuilles sont à apporter en vrac ou dans des cabas, **à la déchetterie PF**.

5. Carton (PF)

Les **petits** et gros cartons, exempts de plastique, sagex et de bois sont à amener à la déchetterie **PF**.

Attention : Les mouchoirs, serviettes en papier, papiers et cartons souillés, feuilles autocollantes et emballages composites (briques de lait, de thé froid ou de jus de fruit) ne sont pas récupérables (à jeter dans sacs poubelle).

6. Bouteilles de boisson en PET (PF)

Uniquement avec le logo PET, les bouteilles de boissons en PET doivent être déposées dans les conteneurs jaunes et bleus prévus à cet effet dans **de nombreux commerces et grandes surfaces en priorité (par exemple Migros Cugy)**. Elles peuvent néanmoins être déposées également à **PF**.

Attention : Les emballages ayant contenu d'autres produits (lait, huile, vinaigre, produits ménagers etc.) doivent être jetés dans une poubelle ordinaire.

7. Sagex (PF)

Le sagex peut être déposé à la déchetterie **PF** conformément aux instructions du surveillant.

8. Boîtes de conserve en fer blanc, emballages et objets en aluminium (PF)

A déposer dans la benne « Alu - Fer Blanc » de la déchetterie PF. Les récipients **seront vides et propres**.

Attention : Les matériaux composites, même s'ils contiennent une petite partie d'aluminium ne sont pas destinés au recyclage. Par conséquent, nous vous demandons de ne pas mettre dans la benne à alu les emballages tels que recharge de café, portions d'aliments pour chats en sachets (les barquettes sont recyclables), etc. Ces matériaux se reconnaissent par l'aspect plastifié de leur surface. Ces déchets doivent finir dans le sac à poubelle. Un petit logo représentant un sac à poubelle est en général imprimé sur l'emballage.

9. Capsules de café Nespresso (PF)

A déposer en vrac (**sans sacs en plastiques**) dans le conteneur prévu à cet effet à la déchetterie PF.

10. Déchets métalliques (PF)

Tous les objets métalliques ferreux et non ferreux qui ne sont pas compris au Pt. 7 et au Pt. 2 sont à déposer dans le conteneur prévu à la déchetterie PF.

11. Chaussures et textiles usagés (PCi)

A déposer dans les sacs distribués par les organisations caritatives ou dans la « boîte à habits » TEXAID à la place de l'abri PCi. Les chaussures seront attachées par paire.

12. Objets ménagers encombrants de plus de 60 cm et bois (PF)

Sont considérés comme objets ménagers encombrants tout mobilier, bois imprégné etc. qui ne peut pas prendre place dans un sac poubelle de 110 litres ou dans une autre catégorie de déchets recyclés.

13. Plastiques (PF)

Les gros et petits plastiques sont à déposer dans la benne prévue à cet effet.

Acceptés	Refusés
- Les corps creux : les bouteilles de savon, lessives, eau de javel, alcool à brûler, etc.	- Le PVC : Cadres de fenêtres, caches d'éclairage, tuyaux oranges
- Les couvercles et bidons en plastique (dépourvus de toute partie en métal)	- Les objets en caoutchouc tuyaux d'arrosage
- Les emballages plastique de produits	- Les objets électroniques (chargeurs de téléphone,
- Phytosanitaires	- Jouets télécommandés
- Les récipients encombrants	- Briquets en plastique
- Les pots en plastique pour les plantes de jardin	- Cirés et bottes de pluie
- Les jouets entièrement en plastique	
- Les boîtes et autres éléments en plastique rigide	
- Les plastiques propres ayant contenu des aliments, tels que gobelets de yogourt, bouteilles de vinaigre, d'huile ou de lait, emballages de viande ou fromage etc.	
- Les plastiques des balles de préfabriqué ne sont repris que si ces derniers ont été rincés et ne contiennent pas de matière organique	

C. Objets qui doivent être éliminés prioritairement chez les fournisseurs

14. Piles - batteries - ampoules économiques

Peuvent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet à la déchetterie **PF**. Ne jamais jeter les piles dans les ordures ménagères.

15. Electro-ménager – TV - matériel informatique – cartouches d'encre et de toner – appareils électriques de bricolage et de jardinage

Prioritairement ces divers appareils doivent être ramenés à un point de vente ou évacués par votre installateur lors de l'achat d'un appareil. Ils peuvent également être déposés à la déchetterie **PF**, selon instruction des surveillants.

16. Déchets spéciaux

Seules de petites quantités de déchets spéciaux tels que peinture, vernis, détergents **sont admises à la déchetterie PF**. Les quantités plus importantes (issues notamment de chantiers) doivent impérativement être prises en charge par une entreprise spécialisée.

17. Médicaments

Les médicaments sont à rapporter prioritairement en pharmacie, mais peuvent être déposés à la déchetterie **PF**.

D. Objets qui ne sont pas acceptés à la déchetterie

18. Déchets carnés (cadavres d'animaux)

Doivent être remis au centre d'incinération des déchets carnés régional chez Valorsa SA (En Fleuret, 1303 Penthaz, tél. 021 862 71 63, ouvert du lundi au vendredi de 07h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

19. Véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants (pneus, batterie, etc.)

Doivent être retournés au fournisseur ou à une entreprise spécialisée.

E. Divers

20. Déchets des entreprises

Les petites entreprises jusqu'à 2 employés dont les déchets produits sont en quantités faibles (correspondant à un ménage de 2 personnes max.) peuvent utiliser les centres de collecte de la commune. Toutes les autres entreprises doivent conclure un contrat d'élimination des ordures avec une entreprise spécialisée.

Une entreprise est considérée comme étant située sur le territoire communal par son inscription au registre du commerce vaudois ou lorsqu'elle loue ou possède des locaux ou dépôts sur le territoire communal et qu'elle y exerce une activité économique, même si le siège se trouve ailleurs.

21. Volume de déchets

L'apport à la déchetterie, par des habitants, de quantités inhabituelles de déchets doit faire l'objet d'une **demande écrite** à la Municipalité indiquant les déchets concernés, leur provenance et leur volume.

Tarifs 2026 de la taxe annuelle forfaitaire

- CHF 110.- par personne de plus de 18 ans, domiciliée dans la commune en résidence principale.
- CHF 55.- par personne âgée de 18 à 25 ans en formation (au moins durant 4 mois dans l'année), domiciliée dans la commune en résidence principale, **sur présentation annuelle d'une attestation d'études ou d'apprentissage, à remettre avant le 31 octobre de l'année en cours.** L'année des 25 ans, le rabais peut être accordé en entier, indépendamment de la date d'anniversaire.
- CHF 100.- par entreprise établie sur le territoire communal en fonction de l'activité économique et de la taille de l'entreprise.
- CHF 240.- pour les résidences secondaires.

Allègements pour jeunes enfants

Lors de l'inscription d'un nouveau-né au contrôle des habitants, le représentant légal de l'enfant peut retirer gracieusement 6 rouleaux de sacs de 35 litres.

Non-respect du règlement

Les contrevenants seront poursuivis conformément au règlement communal de police. Les sanctions seront de **CHF 100.- à CHF 200.-** (hors frais administratifs), selon l'infraction.

Concernant la déchetterie **PF**, le règlement sur la gestion des déchets de Cugy est applicable (www.cugy-vd.ch).

Entrée en vigueur validité

Cette directive est valable dès le 1^{er} janvier 2026

Cette directive se trouve en format PDF sur le site internet de la commune <http://www.bretigny.ch>.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

M. MOOSER



La Secrétaire

M. JEANNIN